

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 13 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 20 : DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Enquête publique dans le cadre d'un déclassement – Parking public ZACom de centre-ville situé entre la rue de Villars, l'entrée Sud et la voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN (BH 1767, 1771, 1780).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans son volet « Document d'Aménagement Commercial », le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois reconnaît le potentiel et l'attractivité d'une forte partie du centre-ville de Denain en l'inscrivant comme Zone d'Aménagement Commercial (ZACom).

Dans le cas du centre-ville de Denain, réussir la rénovation et la redynamisation de l'hypermarché de centre-ville, lui adjoindre un pôle de loisir et de culture, compléter les activités commerciales par celles manquantes tout en parvenant à préserver le caractère urbain de cet ensemble est un enjeu majeur. Inscrit en ce sens dans le projet de Rénovation Urbaine du centre-ville, la zone a depuis vu naître le cinéma MEGARAMA au côté de l'enseigne Mac Donald's. En face, se situe l'actuelle zone commerciale des Pierres Blanches.

Aussi, afin de compléter l'offre de service sur le secteur, Madame Anne DESMET souhaite développer un complexe tourné vers le loisir en proposant la construction d'un bowling et l'installation d'un restaurant.

Par délibération n° 20 du 13 décembre 2023 le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à Madame Anne DESMET de ce parking.

Afin de permettre cette cession, la commune doit procéder à la désaffectation puis au déclassement de ce parking conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cependant, l'usage par le public de ce parking étant indispensable au maintien de l'activité de l'hypermarché, la commune va appliquer, par dérogation à l'article précité, l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Le déclassement du parking interviendra préalablement à sa désaffectation. La désaffectation du parking, quant à elle, interviendra dans un délai de 1 an maximum à compter de l'entrée en vigueur de l'acte administratif de déclassement et avant la signature de l'acte authentique.

Les alinéas 2 et 3 de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière stipulent que : *« les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

La vente de ce foncier nécessite donc l'ouverture d'une enquête publique préalable et indispensable à la procédure de déclassement d'une partie du parking précité.

La délibération définitive de cession sera présentée lors d'une réunion du Conseil Municipal postérieurement au déclassement et à la division des parcelles par un géomètre-expert.

.../...

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de déclassement de cette partie de parking public situé rue de Villars à DENAIN et desservant le centre commercial Jean BART et à désaffecter ce parking dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de l'acte administratif de déclassement mais qui interviendra préalablement à la signature d'un acte authentique dans le cadre de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique, d'une durée de 15 jours, conformément à l'article R141-4 du Code de la Voirie Routière, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DURET-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....